

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de validation des études supérieures (VES) diplômante pour l'obtention d'un diplôme de licence de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), en cours de cycle Ingénieur à POLYTECH comme suit :

Licence

Mention : Sciences pour l'ingénieur

Parcours : Electronique, Electrotechnique et Automatique (EEA) et Mécanique

Membres du jury :

Alain PAULY, Président du jury, PU
Jérôme BRUNET, Vice-président du jury, MCF

David CLAIR, MCF
Christelle VARENNE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/10/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 OCT. 2022

- Publié le 14 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.